

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20240227-089

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Jeudi 29 février 2024	
Lieu	8 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur Roman Puéchavy	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 février 2024, présentée par Monsieur Roman Puéchavy – 8 avenue Carnot 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit face au n°8 avenue Carnot (RD 1089), sur les 2 places de stationnement (zone bleue), **le jeudi 29 février de 12h00 à 20h00.**
Les véhicules nécessaires au déménagement sont autorisés à stationner sur les 2 places de stationnement réservées à cet effet, **le jeudi 29 février de 12h00 à 20h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Monsieur Roman Puéchavy, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 février 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : **27 FEV. 2024**
Notification le :